

ÉCO-CONTRIBUTION SUR LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT PROFESSIONNELS (DEA PRO) 2020

Décret N°2012-22 du 06 Janvier 2012 / Décret N°2017-1607 du 27 novembre 2017

Article L-541-10-6 ET R.543-240 et suivants du Code de L'Environnement

information

Numatic
INTERNATIONAL

**EST ADHÉRENT
DE**

Valdélia
filère de valorisation du mobilier professionnel

Qui est Valdélia?

Éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Valdélia assure gratuitement la collecte et le recyclage des meubles professionnels usagés en France auprès de tous les professionnels, quels que soient leur taille, secteur d'activité ou statut juridique (entreprises, collectivités, associations...).

Financé par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdélia œuvre pour le compte de 1.200 adhérents fournisseurs de meubles professionnels neufs sur le territoire français (les metteurs sur le marché).

www.valdelia.org

NUMATIC INTERNATIONAL SAS met en place l'éco-contribution obligatoire sur les DEA pro et qui s'applique sur certains chariots de rangement, tels que ceux de la gamme des chariots hôteliers NK («catégorie 10 : Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivités» R543-242).

Une réglementation issue du code de l'environnement (article L541-10-6) est à l'origine de l'éco-contribution «mobilier».

Cette éco-contribution est destinée à financer les coûts de gestion des DEA (collecte, traçabilité, traitement, transformation, recyclage) en donnant une seconde vie aux matières collectées. Cette éco-contribution repose sur une filière dite de «Responsabilité Élargie des Producteurs» (REP) : c'est le principe du pollueur - payeur.

Qui est metteur en marché?

Fabricant, Importateur, Distributeur, Assembleur, Site de vente...qui introduit pour la 1^{ère} fois le mobilier sur le territoire national, à titre gratuit ou onéreux...(voir R.543-242)

Comment se calcule-t-elle?

Plusieurs critères définissent le montant de l'éco-contribution, établie par Valdélia selon un cahier des charges :

- La fonction du mobilier concerné (pour nos chariots : rangement /storage)
- Le matériau majoritaire (pour nos chariots : > 50% plastique)
- Le poids

Valdélia

(reverse l'éco-contribution)

(fixe et facture l'éco-contribution)

Metteur en marché

(reverse l'éco-contribution)

(applique l'éco-contribution fixée par valdélia et la facture)

Distributeur

(paye l'éco-contribution)

(répercute l'éco-contribution fixée par valdélia en la facturant)

Utilisateur

ÉCO-CONTRIBUTION SUR PRODUITS NUMATIC POUR 2020

| Produits NUMATIC concernés | Montant HT unitaire en sus |
|-----------------------------|----------------------------|
| NKS1LL / NKS2LL | 3.47 € |
| NKTOLL / NKT1LL / NKT2LL | 3.99 € |
| NKS1 / NKS2 | 4.13 € |
| NKT0 / NKT1 / NKT2 | 4.76 € |
| NKU30FF / NKU31FF / NKU32FF | 5.46 € |
| NKU30HF / NKU31HF / NKU32HF | 6.30 € |

Cette Éco-contribution DEA qui est entrée en vigueur le 1^{er} Mai 2013 :

- sera affichée unitairement sur les factures en sus du prix de vente.
- devra être répercutée à l'identique et ce jusqu'au client final en sus du prix de vente.
- ne pourra faire l'objet de remise ou réduction
- est soumise à la TVA
- est applicable dans les DROM-COM